- LOI -

Loi n° 6 – 2008 du 28 mars 2008 autorisant la ratification d'un accord de financement.

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de financement relatif au projet de renforcement des capacités de transparence et de gouvernance, signé le 17 juillet 2007 à Washington, aux Etats-Unis d'Amérique, entre la République du Congo et l'Association Internationale de Développement, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 28 mars 2008

Par le Président de la République,

Denis SASSOU N'GUESSO

Le ministre de l'économie, des finances
et du budget,

Pacifique ISSOÏBEKA

Le ministre des affaires étrangères
et de la francophonie,

Basile IKOUEBE